Le règlement intérieur

Statut

Noémie Chaix et Nathalie Form sont les gestionnaires de la micro-crèche. Cécile Onfray est la référente technique et est présente entre 8 et 10 heures par semaine dans la structure.

Les fonctions de direction de l'établissement sont assurées en collaboration. Lors de l'absence de l'une des trois personnes, les gestionnaires restent joignables à tout moment pour répondre aux questions du personnel.

La micro-crèche « Les lutins des Alpes » est sous statut SCOP SARL.

• Capacité de la structure et âge des enfants

La capacité est fixée à 10 enfants. Il est toutefois possible légalement d'accueillir 11 enfants.

Les enfants sont accueillis de 3 mois à 3 ans

Jours et horaires d'ouverture

La structure est ouverte généralement ainsi :

- <u>Saison hiver</u>: De mi- décembre à fin avril de chaque année, 7 jours/7 selon le nombre d'enfants, de 7h30 à 19h30 ;
 - Saison été: Juin/juillet/août de chaque année, du lundi au dimanche de 7h15
 à 19h3o. Septembre: du lundi au vendredi de 7h15 à 19h3o
 - Intersaison : Octobre et novembre du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

• Période de fermeture

La structure est fermée à compter de la fermeture de la station et tout le mois de mai et les 3 semaines des vacances de Toussaint + 1 semaine supplémentaire ainsi que tous les jours fériés et ponts si le calendrier le permet. Les dates précises sont communiquées chaque année aux parents et rappelées par voie d'affichage.

Les périodes de fermetures peuvent varier d'une année à l'autre selon les besoins.

• Retards:

Les retards doivent rester exceptionnels. Il est important de prévenir la crèche dés que vous savez que risquez d'être en retardı.

Le planning du personnel dépend des horaires d'accueil des enfants et par respect pour le personnel, il est important de se tenir aux horaires convenus dans les plannings

mensuels. Tout retard au delà de 10 minutes est facturé.

<u>Le personnel</u>

L'équipe auprès des enfants est composée de 2 professionnelles de la petite enfance dès qu'il y a plus de 3 enfants.

L'équipe au total peut atteindre 6 personnes selon les périodes de l'année. Un référent « Santé et accueil inclusif » (médecin ou infirmière) participe 10 heures par an à la vie de l'établissement.

Les diplômes requis sont les suivants :

CAP Petite Enfance

Auxiliaire de Puériculture

BEP Sanitaires et Social

Educatrice de jeunes enfants

Des stagiaires sont régulièrement accueillis dans l'établissement : apprentissage CAP AEPE, candidates libres CAP AEPE, stagiaires auxiliaires de puériculture, auxiliaire de vie familiale, stagiaires d'observation de 3ème.

Apportant à l'enfant accueilli la sécurité matérielle et affective, favorisent son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme et sa culture familiale, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs. Mise en pratique du projet éducatif et participation à l'élaboration des objectifs de l'ensemble de la structure avec le soutien de l'éducatrice de jeune enfant. Participation aux repas et à l'entretien du linge et des locaux.

Un référent technique intervient à raison de 10h par semaine.

•Toute l'équipe est soumise au secret professionnel, les informations recueillies restent confidentielles.

- Modalités pour assurer la continuité de la référente technique.

En cas d'absence du référent technique plusieurs modalités sont appliquées. Ce sont les gestionnaires de l'établissement qui sont responsables et prennent les décisions nécessaires au bon fonctionnement du projet éducatif et de la sécurité des enfants.

Délégation à l'équipe de certaines tâches liées au fonctionnement du quotidien

Mise en place de protocoles d'action face à des situations délicates prévisibles, définis à l'avance.

Afin d'assurer une meilleure continuité, les événements et question pratiques du jour

sont inscrits sur un cahier de transmission qui sera l'outil de communication du personnel et du référent technique.

En cas d'absence du personnel accueillant :

Le remplacement du personnel pour cause de maladie ou autre sera effectué dès que possible.

Conditions d'admission

• Les éléments pris en considération sont les horaires demandés, la date de la demande. Chaque famille sera reçue par la gestionnaire (Noémie) pour la partie éducative et pédagogique, et par les gestionnaires pour la partie financière. L'admission ne devient définitive qu'à l'issue de la période d'adaptation d'une semaine et de la remise du dossier dûment complété et signé ainsi que des documents demandés.

•L'inscription se fait sur rendez-vous.

Liste des pièces justificatives:

- Copie du livret de famille ou acte de naissance ou acte d'adoption
 - La fiche de renseignement complétée ;
 - Questionnaire d'inscription
 - Les autorisations signées
 - Le règlement de fonctionnement signé par les parents ;
 - Attestation responsabilité civile de l'année en cours ;
 - Un mandat CAF
 - Explication des démarches de libre choix de mode de garde
- Un certificat médical d'aptitude à fréquenter la collectivité établie par votre pédiatre ou médecin traitant ;
 - La photocopie des vaccinations inscrites dans le carnet de santé, à renouveler dès qu'un vaccin est réalisé.

DUREE D'ACCUEIL

<u>Une durée minimum d'accueil est exigée par la structure :</u>

3 heures par jour / 20 heures par mois